

ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA NATURE DE COUPVRAY-ESBLY

Port de plaisance de Coupvray

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI se traduit par un dossier de présentation équivalent à celui présenté dans les enquêtes publiques. Une plaquette a été distribuée dans les boîtes aux lettres sauf à Esbly.

La suite de cette procédure se présente comme suit :

courant 2021 : autorisations environnementales et d'urbanisme

fin 2021-début 2022 : démarrage des travaux.

La procédure relative au projet du port fluvial adoptée par le conseil communautaire de Val d'Europe le 18 juin 2020 est celle de la révision allégée du PLUI .

La publicité et la concertation relatives à ce projet sollicite l'avis de communes comme Magny le Hongre ou Bailly-Romainvillers qui ne sont pas concernées directement par ce projet. En revanche, Esbly qui est traversée par le canal de Chalifert et qui sera le passage privilégié des véhicules de la future résidence immobilière n'est pas reprise parmi les communes énumérées .

L'enquête publique par la publicité et par l'avis demandé à la municipalité d'Esbly en tant que personne publique associée permettra de recueillir les avis des Esblygeois impactés au même titre que les cupressiens par ce projet. Les travaux ne devraient donc démarrer qu'après la fin de la procédure de révision allégée du PLUI

1) Un projet immobilier « non essentiel »

Alors que la population de la région IDFaugmente de 0,5% par an , celle de Seine et Marne de 1% la seule urbanisation liée au port fluvial augmentera la population de Coupvray de 20%

Le maire de Coupvray avait déclaré dans le Parisien du 3 février 2017 : « Il faudrait la construction de 180 à 200 logements en plus du port fluvial pour que l'opération soit blanche financièrement », Dans le Parisien du 11 janvier 2019 , il est rapporté par le journaliste dans son article : « pour que l'opération soit blanche financièrement la mairie compte sur la construction de près de 300 logements aux alentours. »

Si le port de plaisance peut être considéré comme entrant dans les objectifs de l'opération d'intérêt national, il n'en est pas de même pour la construction de logements.

Le projet d'intérêt général de part et d'autre de la RD934 doublera la population de la commune de Coupvray dans les 5 ans à venir et répondra aux besoins en la matière.

Mais le PIG va par son ampleur déséquilibrer les structures urbaines et environnementales du secteur. Un moratoire en termes de constructions de logements est nécessaire . En effet, les équipements publics ne pourront répondre, à court et peut-être à moyen terme, à la demande des usagers qu'il s'agisse des routes, des transports en commun ou encore et surtout des établissements de santé dont on connaît la fragilité.

2) une voie navigable à l'abandon

Les berges du canal de Chalifert ne sont pas entretenues. Celles-ci s'effondrent ici ou là. Entre Esbly et le lieu d'implantation du canal, le chemin de halage n'est plus praticable et est interdit aux promeneurs. Les remous consécutifs au passage des péniches sont boueux ce qui dénote une insuffisance notoire des dragages du canal. Développer la navigation sur ce canal est incohérent

3) Un projet à contre courant des enjeux climatiques.

Alors que de nombreux schémas directeurs intègrent les conséquences du changement climatique, les terrains utilisés pour cette opération s'ajoutent au décompte des zones naturelles sacrifiées dans le cadre du PIG au sud de la commune. (212 hectares) 115 hectares de terres agricoles seulement sont conservées dans le PLUI

La destruction d'une partie des berges pour ouvrir le port fragilise à son échelle la biodiversité implantée depuis plus d'un siècle qu'il s'agisse de la flore ou de la faune dont certaines espèces sont protégées comme le décrit l'association « RENARD ».

La dégradation de la qualité de l'air liée au passage des bateaux et à la circulation automobile qu'elle induira exposera le secteur à une augmentation de l'émission de particules fines : secteur qui est et sera durablement impacté par la présence des 3 décharges à Isle lès Villenoy et une à Vignely.

Il est à noter que la circulation induite par ces nouveaux lotissements qui s'ajoutent à celui des 111 logements en face de Carrefour sera ralentie par le goulot d'étranglement du passage sous le pont de la ligne Esbly -Crécy (cf les embouteillages attendus également près du complexe sportif)

Déjà apparaît le besoin de faire une déviation vers la D934. Ce projet induira une nouvelle destruction et artificialisation de zones naturelles .

Questions :

- 1) Quelle procédure s'applique : déclaration emportant mise en compatibilité du PLUI suivie du démarrage des travaux ou déclaration de mise en compatibilité suivie de la mise en œuvre de la délibération du 18 juin 2020 avec enquête publique puis démarrage des travaux ?
- 2) Les VNF vont elles procéder au renforcement des berges , à une réhabilitation des chemins de halage et un dragage du canal ?
- 3) Si ce port fluvial se réalise est-il envisagé dans le PLUI de Val d'Europe agglomération de supprimer 2,5 hectares de zones urbaines et de les transformer en zone naturelle avec la suppression de 260 logements à titre de compensation ?
- 4) La pollution (air et eau) liée à la circulation des 90 embarcations motorisées a-t-elle été évaluée ?
- 5) Quelles mesures ont été prises pour éviter les risques d'une intensification des crues du Grand Morin ?
- 6) Quelles solutions de mobilités alternatives pour rejoindre la ligne P et le TSCP ?

Au regard de ce qui précède nous ne pouvons que nous opposer à ce projet.

Le président,


Daniel Lagorce

daniel.lagorce@pree.fr